



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Référence		
2025-66		
Objet de la délibération		
Modification des statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14
Date de la convocation	11/12/2025	
Date d'affichage	11/12/2025	
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 14		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 18/12/2025

Et

Publication ou notification du :
18/12/2025

L'an 2025 et le 16 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maire de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Véronique BIGARD à M Adriano BALLARIN, M Didier LE SAUX à M Michel ODDOS.

Absents : Mme Virginie DUMONT, M Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Nereida LANGE

Objet de la délibération : Modification des statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

VU la délibération 2025-27 votée par le Conseil Municipal de Crespières au sujet du transfert de la compétence ruissellement pour les communes à la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

VU les délibérations 2025-09-48 et 2025-09-49 votées le 24 septembre 2025 par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gally Mauldre ;

CONSIDÉRANT que les statuts de la Communauté de Communes Gally Mauldre ont été modifiés suite au transfert du siège au 43 grande rue à Feucherolles et à la prise de compétence « maîtrise des eaux pluviales non urbaines » ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Gally Mauldre doivent approuver cette modification de statut ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la modification des statuts constitutifs de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN



La secrétaire de séance
Nereida LANGE

